



QUI EST CONCERNE ?

Tout Dirigeant
Dès la 1e embauche

SANCTIONS

EN CAS DE NON-CONFORMITE

Pénales (en cas de décès) : jusqu'à
1 an d'emprisonnement

Financières :

Non-présentation 450€

Non-rédaction 7.500€

Délit d'entrave CSE 3.750€



DELAI DE REALISATION

15 jours



TARIF

Sur devis

A partir de 2.700 € HT



Le **Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)** a été instauré par le décret du 5 novembre 2001. Sa mise en oeuvre est encadrée par le Code du travail. Rédiger un DUER est un enjeu fort pour votre sécurité pénale et financière. Il l'est également au regard de la sécurité de vos salariés, dont vous êtes responsable sur leur lieu de travail. Il ne s'agit donc pas que d'un devoir moral. De plus, il doit être consultable sur demande d'une liste finie d'interlocuteurs.

CONTENU DE LA PRESTATION

- Visite de vos locaux
- Documentation concernant votre organisation interne et vos pratiques
- Mesure de vos risques : gravité et fréquence
- Identification des mesures de prévention existantes
- Préconisation d'un plan d'actions
- Constitution d'un dossier d'annexes
- Dépôt de votre DUER sur la plateforme dédiée

METHODOLOGIE

- Identification des situations dangereuses générées par les activités et installations concernées au sein de chaque unité de travail
- Estimation des risques auxquels sont exposés les salariés
- Hiérarchisation des risques par rapport aux mesures de prévention et moyens de protection existants
- Proposition d'un plan d'actions



QUEL BENEFICE POUR VOTRE STRUCTURE ?

En termes de Responsabilité :

- Vous protéger en tant que Chef d'entreprise, car le DUER est obligatoire. En cas de carence, vous pouvez être poursuivi dans le cadre d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'un décès pour faute inexcusable.
- Gagner du temps et de l'argent, en vous prémunissant d'un contentieux-salarié ou d'une Inspection du travail

Opérationnellement :

- Protéger vos salariés, en prenant soin de leur santé mentale et physique
- Améliorer vos statistiques d'accidents du travail (AT) ou d'absence maladie (AM)
- Réduire vos taux de cotisations
- Organiser le suivi de vos échéances en santé-sécurité (visites médicales, registre de sécurité, formations)
- Créer des temps d'échange interne sur le sujet de la santé au travail
- Créer du lien entre vos collaborateurs en les encourageant à prendre soin les uns des autres
- Travailler votre marque-employeur : prendre conscience des initiatives que vous prenez pour ou avec vos collaborateurs, pour mieux les valoriser

POURQUOI CHOISIR L'EXTERNALISATION ?

- Elle vous décharge d'une mission parfois menée sans enthousiasme. Vous n'aurez donc pas à vous former.
- Vous bénéficiez d'un regard extérieur pour voir ce que vous pouvez ne plus voir en interne

